

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 105/2023

Contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret (OUL) dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à Sollières (Savoie) du 17 février au 24 février 2024.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020, visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours au ski.

Considérant la proposition de contrat de L'œuvre Universitaire du Loiret, 2 rue des Deux Ponts BP 724 45017 Orléans Cedex 1, représentée par son directeur Monsieur Mathieu JOBERT.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret dans le cadre d'un séjour ski à Sollières (Savoie) organisé du 17 février au 24 février 2024, pour un groupe de 30 enfants de 6 à 14 ans.

Article 2 : D'autoriser le règlement de cette prestation selon les modalités suivantes, soit 840,00 € par enfant (transport compris) à réception de la facture, dès le retour des enfants du séjour.

Article 3 : De dire que la ville de Fleury-Mérogis devra s'acquitter d'une adhésion annuelle auprès de l'association d'un montant de 15,00 €.

Article 4 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2024.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Mathieu JOBERT, en sa qualité de Directeur

Fait à Fleury-Mérogis, le 06 décembre 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

